



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-103

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2018-10-01-004 - Decision d ouverture d un concours de sage femme des hopitaux
2018 (1 page) Page 4

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-028 - 2019 09 03 DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde Délégation
Générale de signature (14 pages) Page 6

33-2018-09-03-027 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale au 3
septembre 2018 (4 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-01-003 - AP signe listes candidats ludon medoc (4 pages) Page 26

33-2018-09-12-003 - Arrêté de modification d'une habilitation funéraire - 0495 - TPF -
Travaux Publics et Funéraires - Saint-Loubès (1 page) Page 31

33-2018-05-09-011 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0088 - PF
Charpentier - Arès (2 pages) Page 33

33-2018-05-23-010 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0294 - PF
Didier Entre Deux Mers - Créon (2 pages) Page 36

33-2018-08-17-013 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0301 - PF du
Centre - Léognan (2 pages) Page 39

33-2018-04-13-007 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0362 - Le
Repos de l'Isle - St Seurin-sur-L'Isle (2 pages) Page 42

33-2018-06-15-008 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0365 - PF
Soulacaises - Soulac-sur-Mer (2 pages) Page 45

33-2018-05-09-012 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0368 - PF
Charpentier-Thomas - Andernos-les-Bains (2 pages) Page 48

33-2018-08-03-007 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0379 - Eurl
CDM - Montussan (2 pages) Page 51

33-2018-06-15-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0433 - Branne
PF - Branne (2 pages) Page 54

33-2018-08-17-014 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0461 - PF
Funérarium Alain Leydet - Castillon-la-Bataille (2 pages) Page 57

33-2018-08-03-008 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0464 - PF
Lacombe - Rauzan (2 pages) Page 60

33-2018-04-12-012 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0465 - PF
Bernède - St Germain-du-Puch (2 pages) Page 63

33-2018-04-03-019 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0467 - PF
Privées de Bassens - Bassens (2 pages) Page 66

33-2018-08-03-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0468 - PF Lacombe - Rauzan (2 pages)	Page 69
33-2018-06-15-010 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0472 - Gujan Funéraire - Gujan-Mestras (2 pages)	Page 72
33-2018-08-17-015 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0473 - PF du Centre - Bègles (2 pages)	Page 75
33-2018-08-17-016 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0475 - Chambre Funéraire - PF du Centre - Bègles (2 pages)	Page 78
33-2018-09-04-007 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0481 - PF Flambeau - Bourg (2 pages)	Page 81
33-2018-09-04-008 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0482 - PF Funerarium Alain Leydet - Targon (2 pages)	Page 84
33-2018-05-23-011 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0486 - PF Charpentier (Funecap Sud-Ouest) - Biganos (2 pages)	Page 87
33-2018-06-01-016 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - 0489 - PF Atlantique Bassin - Arès (2 pages)	Page 90
33-2018-09-04-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -0479 - PF Funerarium Alain Leydet - St Magne de Castillon (2 pages)	Page 93
33-2018-10-02-005 - Composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale - Arrêté modificatif n°8 (2 pages)	Page 96
33-2018-10-03-002 - Délégation de signature à M Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 99
33-2018-10-03-001 - Délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 103
33-2018-10-02-004 - nomination-liquidateur-pour-l ASA-des-marais-de-Cadaujac-Villenave-d-Ornon (1 page)	Page 107

SGAMI

33-2018-10-01-002 - Arrêté de délégation de signature de Mme Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à BORDEAUX (4 pages)	Page 109
--	----------

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2018-09-27-002 - Manifestation "Off Road Festival" du 28,29,30 septembre SOULIGNAC (5 pages)	Page 114
33-2018-09-27-003 - SOULIGNAC - -Homologation circuit endurance (6 pages)	Page 120

CHU DE BORDEAUX

33-2018-10-01-004

Decision d ouverture d un concours de sage femme des
hopitaux 2018

DECISION N° 2018-100

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière modifié,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **5 postes de sage-femme des hôpitaux**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de sage-femme,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

* Etre titulaire soit du diplôme d'état de sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE III Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet (les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme d'Etat de sage-femme ou l'autorisation d'exercer la profession de sage-femme, ainsi qu'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre) avant la date de clôture à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Département des Ressources Humaines
Secteur Recrutement et Concours
12 rue Dubernat
33404 TALENCE cedex**

La date de clôture des inscriptions est fixée au VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines

François SADRAN

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-028

2019 09 03 DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde
2019 09 03 DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde Délégation Générale de signature
Délégation Générale de signature

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

Article 2 - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Gestion Publique,</p> <p>M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Gestion Publique,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<p>M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Par arrêté du 23 octobre 2017, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes- Vendée.</p>

Article 4 - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard GEOFFROY, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • M Lionel RAMBERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, adjoint au responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M GEOFFROY, M. RAMBERT reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel POUX, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission départementale d'Audit et de la Mission Maîtrise des Risques, • M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances Publiques, • Mme Christine PATURLANNE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Aurélie STIEGLER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Benjamin FURNEMONT, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur, • M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de mission, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX, M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission ainsi que tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>

<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances Publiques 	Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>Reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Yuna Uriell SERRANOU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SERRANOU reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, 	<p>de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission.</p>
<p><u>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline SANCHEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission .</p>
<p><u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule</p>
<p><u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique, • M. Jérôme COUCHAUX, Inspecteur Principal et Mme Annie BOUYSSONNIE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, • Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, • Mme Agnès LUCE, Inspectrice de Finances Publiques, • Mme Blandine HANDY, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission</p> <p>Mmes HANDY, CONTRAY et LUCE reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mmes CONTRAY et LUCE, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Fiscalité des Professionnels

<ul style="list-style-type: none">• Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels,• Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Mesdames Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
<ul style="list-style-type: none">• Mmes Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD et M. Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances Publiques,• Mme Nathalie VAILLS, Mme Marie-Pierre CORONA et M. Rémi GALLET, Inspecteurs des Finances Publiques,• Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, Contrôleurs des Finances Publiques,	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>

Division Contrôle Fiscal

<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,• Mme Claire STOLL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Contrôle Fiscal, <p>Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, et Claire STOLL Inspectrices des Finances Publiques, M. Eric JUTARD, Inspecteur des Finances Publiques,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
--	--

<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mmes Françoise FERNANDEZ, Valérie DARAN, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes de la responsable de la division, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations, • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Secteur Public Local, <p><u>Service d'assistance au réseau "régies"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Dominique LEROUX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Sabrina SURIN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'assistance au contrôle des régies du secteur public local.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, Contrôleuse des Finances Publiques, son adjointe <u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u> • Mme Emmanuelle BRODU, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Hamid MAMMAR, • Mme Éliane SALLEHART, Inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Alain GUIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Nathalie PARADEISE, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO et SURIN, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Établissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRODU, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Michèle BONNIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Vanessa DE CRASTO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division Domaine-gestion, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. KOHLER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>

Division Opérations Comptables de l'État

- **Mme Annick PERNOT**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

- **M. Eric JONCOUR**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service comptabilité de l'État :

- **Mme Stéphanie HOULBERT**, Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

- **Mme Florence RENOM**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

- **Mme Dominique BARRIERE**, Contrôleuse des Finances Publiques, **Mmes Valérie BROTONS et Pascale FEYDIEU**, **M. Jean-Pierre DARZACQ**, Agents d'administration principaux des Finances Publiques,

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

- **Mme Murielle PEREZ**, Agente d'administration des Finances Publiques,

- **M. Laurent KITIASCHVILI**, Inspecteur des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.

Service des Recettes Non Fiscales

- **Mme Sophie LE QUENTREC**, Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous :

la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

- **Mme Annie FOURTEAU**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.

Service de la Comptabilité des Recettes

- **Mme Cécile SIAD** Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne LOB Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mmes Élisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET et Carole LABORDE-DURET Contrôleuses des Finances Publiques, <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts et Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, Inspectrice des Finances Publiques, • MM Joël DELIS, Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques, <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargé de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'État, • Mme Marine TROLLIET, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État. <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT et Comptabilité -DSO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques, <p>-Service Dépense SFACT:</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques, <p>-Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, Inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M Thomas PARADE, Agent administratif principal des Finances Publiques, • M. Jean-Marie VALERO, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Martine BIARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Karine EL BEZ, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Hélène GAULT, Contrôleuse des Finances Publiques, • M. Henri MANGAL, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Valérie NEGRE, Contrôleuse des Finances Publiques, • Mme Christiane LE QUERE, Contrôleuse des Finances Publiques, 	<p>ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Élisabeth LUSSAC, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
---	---

Assistant de Prévention du département de la Gironde

<ul style="list-style-type: none"> • M. Frédéric FLEURY, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde, 	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.</p> <p>Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.</p>
--	--

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice principale et Mmes Sophie GIMENEZ, Sophie VIDES et Maria-Des-Anges DUREY Inspectrices des Finances Publiques, • Mmes Maria-Des-Anges DUREY Inspectrice des Finances Publiques, Annie-France GUERIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Brigitte SECHERAIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Claudine SACCHETTI Contrôleuse des Finances Publiques, et Céline JAMBON, Agente administrative des Finances Publiques. <p><u>Service Formation Professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel ARMENGAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique); - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires; - les contrats de location de salles pour les concours; - les arrêtés déconcentrés de mise en position. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation</p>
--	---

<p>Sylvaine CEBRIAN, M. Arnaud WACHS, Inspecteurs des Finances Publiques</p>	<p>professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sébastien LEGENDRE, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.</p>
<p><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Armand Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN, Monique STRUB-KLEIN et Maïlys RIVASSEAU, Inspectrices des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Armand Bernard VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>

Article 5 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 3 septembre 2018,

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-027

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale au 3 septembre 2018
domaniale au 3 septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
24 rue François de Sourdis,
33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du **11 décembre 2017** de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 sera exercée par M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjoint M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par ses adjoints Mme Michèle BONNIN, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques et Mme Vanessa DE CRASTO, Inspectrice des Finances Publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
 - le loyer n'excède pas 12 000 € ;
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur.
- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :
 - les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
 - et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel.

ARTICLE 3 -

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN, Inspectrice des Finances Publiques.

ARTICLE 4 -

L'arrêté de subdélégation du 7 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-01-003

AP signe listes candidats ludon medoc

*arrêté fixant les listes des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de
LUDON MDOC*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et de l'administration générale

Bordeaux, le 01 OCT. 2018

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES PARTIELLES INTEGRALES
DU 07 OCTOBRE 2018
COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ARRETÉ

**fixant la liste des candidats à l'élection municipale
partielle intégrale**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Électoral ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2018, portant convocation des électeurs de la commune de Ludon-Médoc à l'élection municipale partielle intégrale des 7 et 14 octobre 2018 ;

VU les récépissés définitifs délivrés le 24 septembre 2018 ;

VU le tirage au sort effectué le vendredi 21 septembre 2018 à la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er –

Les listes de candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Ludon-Médoc des 7 et 14 octobre 2018 sont arrêtées dans l'ordre du tirage au sort et des panneaux d'affichage, soit :

Liste 1 : « Pour vous ! »

Rang	Candidat au conseil municipal	Candidat au conseil communautaire
1	DUCAMP Philippe	oui
2	VALLIER Martine	oui
3	HÉBRARD Roland	oui
4	GARNET Laetitia	oui
5	DE ZEN Michel	oui
6	ROUSSEL Marjorie	oui
7	GARCIA Didier	non
8	MARCATO Jeanne	non
9	MONTFORT Anthony	oui
10	DESNOUE Marie-Josèphe	non
11	GONZALEZ Frédéric	non
12	LAMEUL Céline	non
13	CABEZAS Denis	non
14	DESPIERRE Françoise	non
15	LAHAILLE Jean-Christophe	non
16	BULAIN Vanessa	non
17	BORDES Olivier	non
18	BENDJAMA Rébecca	non
19	MARES Alban	non
20	VERT Béatrice	non
21	JUHÉ Jérôme	non
22	SOLTANI Arlette	non
23	CLAVERIE Daniel	non
24	BARBERA Sandra	non
25	DUMONTIER Nicolas	non
26	VISSAC Mauricette	non
27	CHRISTOPH Stéphan	non

Liste 2 : « Ludon Autrement »

Rang	Candidat au conseil municipal	Candidat au conseil communautaire
1	DURON Philippe	oui
2	LORA RUNCO Delphine	oui
3	PIRON Bernard	oui
4	MICAS Laëtitia	oui
5	RAOULT Vincent	non
6	BERTONE Sophie	oui
7	ALVES Manuel	oui
8	BELLIARD Sandrine	non
9	FEILLARD Yannick	non
10	DELPECH Corinne	non
11	DUMAS Yves	non
12	MICAS Chantal	non
13	LAUGÈRE Matthieu	non
14	LASSALE Éliane	non
15	ROY Jean-Michel	non
16	LALOUBEYRE Vanessa	non
17	MARMONTEIL Serge	non
18	FRAISSE DELAPLACE Axelle	non
19	ANTONA Paul	non
20	ETCHEVERRY Michèle	non
21	DELESTRE Francis	non
22	HERMAND Aurélie	non
23	BERTONE Mikaël	non
24	ROY Catherine	non
25	LADA Bernard	non
26	NARRAN Marie-Claude	non
27	DASSE Christophe	non

Liste 3 : « Continuos Ludon Ensemble »

Rang	Candidat au conseil municipal	Candidat au conseil communautaire
1	BOURREC Bruno	oui
2	JAVOURAY Ana	oui
3	DELAPORTE Luc	oui
4	SIMIAN Soraya	oui
5	FAVENNEC Bruno	oui
6	ROEHRICH Virginie	oui
7	BARBÉ Christophe	oui
8	JOFFROY Annie	non
9	FERCHAUD Michel	non
10	HAUG Agnès	non
11	TENAIN Bernard	non
12	CHAMOULEAU Severine	non
13	SEGUIN Nicolas	non
14	FOURCADE Stéphanie	non
15	KINDT Thomas	non
16	RONCON Adeline	non
17	ROLAND Patrice	non
18	VIRAVONGSA Bénédicte	non
19	PLOUGOULM Alain	non
20	LESSENTIER Adeline	non
21	STRATENY Vincent	non
22	GEFFRAY Danièle	non
23	LE JONCOUR Sébastien	non
24	FAVRAU Christine	non
25	GOUZIL Jean	non
26	GUIGUES-DUEZ Olivia	non
27	MAINGOT Jérôme	non

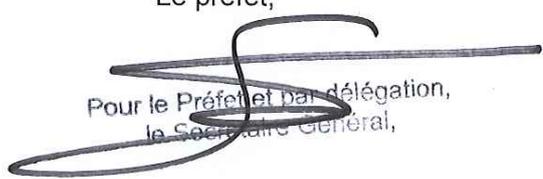
ARTICLE 2 –

Cet état devra être affiché dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

ARTICLE 3 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le maire de la commune de LUDON-MÉDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-09-12-003

Arrêté de modification d'une habilitation funéraire - 0495 -
TPF - Travaux Publics et Funéraires - Saint-Loubès

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ENTREPRISE SASU "TPF" EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE
"TRAVAUX PUBLICS ET FUNÉRAIRES" À SAINT-LOUBES (33450)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 24 octobre 2017 portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle de Monsieur DUBOUILH Frédéric située à Saint-Loubès (33) ;

VU les statuts en date du 3 janvier 2018 de la nouvelle société SASU "TPF" exploitée sous l'enseigne "TRAVAUX PUBLICS ET FUNERAIRES" à Saint-Loubès (33)

VU le nouvel extrait Kbis en date du 11 janvier 2018 et la demande présentée par Monsieur DUBOUILH Frédéric, visant à modifier l'habilitation funéraire suite au changement de statut de l'entreprise : la société individuelle devient une entreprise SASU ;

CONSIDERANT que l'entreprise SASU "TPF" remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 portant habilitation de l'entreprise individuelle située à Saint-Loubès (33), est modifiée ainsi qu'il suit :

- L'entreprise SASU "TPF" exploitée sous l'enseigne "TRAVAUX PUBLICS ET FUNÉRAIRES" par Monsieur DUBOUILH Frédéric

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation demeure le : **17-33-0495** et reste valable jusqu'au **23 octobre 2018**

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2017 restent inchangés;

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Loubès (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-05-09-011

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0088 - PF Charpentier - Arès

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS LE NOM COMMERCIAL :
"PF CHARPENTIER – PEICE COMPLEXE FUNÉRAIRE NORD BASSIN" À ARÈS (33740)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 13 mars 2002 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire, situé à Arès (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur CHARPENTIER Christophe Directeur Général de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", concernant une demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité à Arès (33) sous le nom commercial "PF CHARPENTIER - PEICE COMPLEXE FUNÉRAIRE NORD BASSIN";

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "PF CHARPENTIER - PEICE COMPLEXE FUNÉRAIRE NORD BASSIN" situé 54, avenue du Général de Gaulle à Arès (33) et dirigé par Monsieur CHARPENTIER Christophe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :
activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour le fossoyage) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0088**

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 14 mars 2018
soit jusqu'au **13 mars 2024**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune d'Arès (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-05-23-010

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0294 - PF Didier Entre Deux Mers - Créon



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2018

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT ET DE MODIFICATION
D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE**

**L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNEBRES DIDIER ENTRE DEUX MERS" A CRÉON (33670)
AJOUT DE L'ACTIVITÉ : SOINS DE CONSERVATION**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 31 mars 2004 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DIDIER ENTRE DEUX MERS" située à Créon (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur MOLLIER Didier, relative au renouvellement de son entreprise et à l'ajout de l'activité : "soins de conservation" ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement et de la modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DIDIER ENTRE DEUX MERS" située à Créon (33) et dirigée par Monsieur MOLLIER Didier, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0294**
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 31 mars 2018
soit jusqu'au : **30 mars 2024** pour toutes les activités

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Créon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-17-013

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0301 - PF du Centre - Léognan**

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" À LÉOGNAN (33850)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 20 août 2004 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE", située à Léognan (33) ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX, relative au renouvellement de l'arrêté préfectoral de l'habilitation funéraire n° 13-33-0301 ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl dénommée "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE", située 5, rue de la Paix à Léognan (33) et exploitée par Madame MUGNY Marie Line, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0301**

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 20 août 2018 soit jusqu'au : **19 août 2024**

.../...

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

ARTICLE 6 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 7 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Léognan (33).

LE PREFET
Pour le Préfet
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-04-13-007

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0362 - Le Repos de l'Isle - St Seurin-sur-L'Isle

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS LE NOM COMMERCIAL :
"LE REPOS DE L'ISLE" A SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (33660)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 21 novembre 2011 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "LE REPOS DE L'ISLE", situé à Saint-Seurin-sur-L'Isle (33) ;

VU la demande, formulée par Madame LAFON Anne née LYOËN et Monsieur LAFON Philippe, gérants de l'entreprise Sarl "A.M.P.", concernant une demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Saint-Seurin-sur-L'Isle (33) et exploité sous le nom commercial "LE REPOS DE L'ISLE" et dont le siège social se situe à Périgueux (24000) 73, avenue Georges Pompidou ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "A.M.P.", situé 47 ter, rue de la République à Saint-Seurin-sur-L'Isle (33) et dirigé par Madame LAFON Anne née LYOËN et Monsieur LAFON Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
47 ter, rue de La République à Saint-Seurin-sur-L'Isle (33) -
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../..

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0362**
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 21 novembre 2017
soit jusqu'au **20 novembre 2023**,
excepté pour l'activité "gestion et utilisation d'une chambre funéraire" valable **1 an** soit jusqu'au : **17 avril 2019**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 8 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Seurin-sur-L'Isle (33).

LE PREFET
Pour le Préfet
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-15-008

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0365 - PF Soulacaises - Soulac-sur-Mer**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 15 JUIN 2018

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNÈBRES SOULACAISES" À SOULAC-SUR-MER (33780)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 24 novembre 2010 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SOULACAISES", située à Soulac-sur-Mer (33) ;

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur BERGES Jean-Michel, responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SOULACAISES", située 2, Place du Souvenir Français à Soulac-sur-Mer (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SOULACAISES" située 2, Place du Souvenir à Soulac-sur-Mer (33) et exploitée par Monsieur BERGES Jean-Michel, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0365**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 24 novembre 2017 soit jusqu'au **23 novembre 2023**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour chacune des activités concernées,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Soulac-sur-Mer (33).

LE PREFET

Pour le Préfet
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-05-09-012

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0368 - PF Charpentier-Thomas - Andernos-les-Bains**

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS LE NOM COMMERCIAL :
"POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER-THOMAS" A ANDERNOS-LES-BAINS (33510)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 24 janvier 2011 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire, situé à Andernos-les-Bains (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur CHARPENTIER Christophe directeur général de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", concernant une demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité à Andernos-les-Bains (33) sous le nom commercial "POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER-THOMAS";

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER-THOMAS" situé 100, Boulevard de la République à Andernos-les-Bains (33) et dirigé par Monsieur CHARPENTIER Christophe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :
activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour le fossoyage) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0368**

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 24 janvier 2018
soit jusqu'au **23 janvier 2024**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune d'Andernos-les-Bains (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-03-007

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0379 - Eurl CDM - Montussan



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 03 AOUT 2018

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE "EURL CDM" À MONTUSSAN (33450)
- CRÉMATORIUM -**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2003 portant autorisation de création d'un crématorium à Montussan (33) ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 30 juin 2011 portant habilitation funéraire du crématorium de Montussan (33), dont le siège social se situe à Notre Dame de Sanilhac (24) ;

VU le rapport de vérification en date du 11 juin 2018 établi par le Bureau Véritas Exploitation de Périgny (17180) ;

VU la demande de renouvellement, présentée le 7 juin 2018 et complétée par courriel le 3 juillet 2018 par Monsieur VIRGO Christian, responsable du crématorium, établissement principal de l'entreprise "EURL CDM", situé 4, Route de la Loubère à Montussan (33) ;

CONSIDÉRANT que cet établissement principal – crématorium - remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement principal - crématorium - de l'entreprise "EURL CDM", situé 4, route de la Loubère à Montussan (33) et dirigé par Monsieur VIRGO Christian, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ GESTION D'UN CRÉMATORIUM

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0379**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 30 juin 2018
soit jusqu'au **29 juin 2024**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Une visite de conformité du crématorium devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 7 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Montussan (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Cooyenneté et
~~de la légalité~~

Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-15-009

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0433 - Branne PF - Branne

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ENTREPRISE SARL "BRANNE POMPES FUNÈBRES" À BRANNE (33420)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 6 août 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "BRANNE POMPES FUNÈBRES", située à Branne (33) ;

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur MAGRET Michel, responsable de l'entreprise Sarl "BRANNE POMPES FUNÈBRES", située 27, rue Emmanuel Roy à Branne (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "BRANNE POMPES FUNÈBRES" située 27, rue Emmanuel Roy à Branne (33) et exploitée par Monsieur MAGRET Michel, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Fourniture de corbillard
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Transport de corps avant mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Transport de corps après mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance).

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0433**

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 6 août 2016
soit jusqu'au **5 août 2022**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour chacune des activités concernées,

ARTICLE 6 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 7 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Branne (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la égalité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-17-014

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0461 - PF Funérarium Alain Leydet - Castillon-la-Bataille

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS LE NOM COMMERCIAL :
"POMPES FUNÈBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET" À CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 31 décembre 2015 portant habilitation funéraire jusqu'au 13 décembre 2016 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "POMPES FUNÈBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET", situé à Castillon-la-Bataille (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LEYDET Alain, gérant de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET", concernant une demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Castillon-la-Bataille (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET", situé 42, rue Victor Hugo à Castillon-la-Bataille (33) et dirigé par Monsieur LEYDET Alain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
10, rue Pétion – ZA Mézières Sud – Saint-Magne-de-Castillon (33) -
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;

.../...

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0461**
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 14 décembre 2017
soit jusqu'au **13 décembre 2023**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

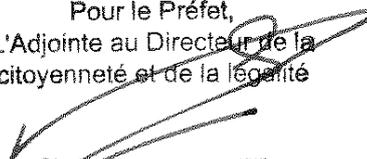
ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Castillon-la-Bataille (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité



Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-03-008

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0464 - PF Lacombe - Rauzan



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2018

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES LACOMBE" À RAUZAN (33420)
- CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté de la sous-préfecture de Libourne en date du 20 août 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Rauzan (33) ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 9 mai 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire – chambre funéraire – situé à Rauzan (33) et valable à compter du 2 mai 2016 ;

VU le rapport de conformité en date du 11 avril 2017 rédigé par le bureau Véritas Exploitation de Canéjan (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LACOMBE Pascal responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", afin d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour la chambre funéraire située à Rauzan (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire – chambre funéraire – remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", situé ZA Daubert à Rauzan (33) et dirigé par Monsieur LACOMBE Pascal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0464**

ARTICLE 3 – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 2 mai 2018
soit jusqu'au : 1^{er} mai 2024

.../...

ARTICLE 4 – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

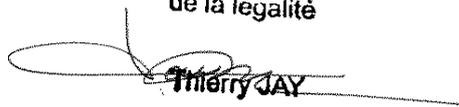
ARTICLE 5 – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Rauzan (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-04-12-012

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0465 - PF Bernède - St Germain-du-Puch



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 12 AVR. 2018

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES BERNEDE"
À SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (33750)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 9 avril 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Saint-Germain-du-Puch (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur BERNEDE Philippe, responsable de l'entreprise POMPES FUNEBRES BERNEDE dont le siège social se situe 53, rue Victor Hugo à Castillon-La-Bataille (33), tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire sis 1, route du Grand Puch à Saint-Germain-du-Puch (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire situé 1, Route du Grand Puch à Saint-Germain-du-Puch (33), dirigé par Monsieur BERNEDE Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
1, rue Waldeck Rousseau à Castillon-La-Bataille - ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Transport de corps avant mise en bière
- *activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés)* - ;

.../...

- Transport de corps après mise en bière
- activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) -

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0465**
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 9 avril 2018
soit jusqu'au : **8 avril 2024**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

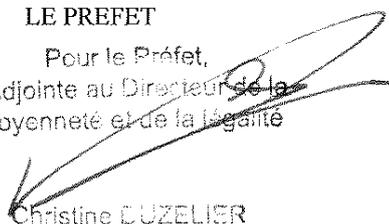
ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame Le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puch (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité


Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-04-03-019

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0467 - PF Privées de Bassens - Bassens**

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ
"POMPES FUNÈBRES PRIVÉES DE BASSENS" A BASSENS (33530) - CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2000, portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Bassens (33) ;

VU le rapport de conformité de la chambre funéraire rédigé le 28 avril 2015 par le Bureau Apave de Périgueux (24) ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 20 mai 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire - chambre funéraire - situé à Bassens (33) ;

VU la demande, en date du 12 mars 2018, par laquelle Madame DESCOMBES Liliane née COUREAU, responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS", sollicite le renouvellement de l'habilitation pour la chambre funéraire sise 7, Impasse Franklin à Bassens (33) ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire – chambre funéraire - remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire – chambre funéraire -, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS, dirigé par Madame DESCOMBES Liliane née COUREAU et situé 7, Impasse Franklin à Bassens, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0467**
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du **20 mai 2018**
soit jusqu'au : **19 mai 2024**

.../...

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à la bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 8 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Bassens (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-03-009

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0468 - PF Lacombe - Rauzan



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU **3 AOUT 2018**

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES LACOMBE" A RAUZAN (33420)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 6 juin 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Rauzan (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LACOMBE Pascal, responsable de l'entreprise POMPES FUNEBRES LACOMBE dont le siège social se situe 12, Place de l'Eglise à Targon (33), tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire sis ZA Daubert à Rauzan (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire, de l'entreprise POMPES FUNEBRES LACOMBE, situé ZA Daubert à Rauzan (33) et dirigé par Monsieur LACOMBE Pascal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Fourniture de housse, cercueils et accessoires, urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0468**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 6 juin 2018
soit jusqu'au : **5 juin 2024**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Rauzan (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-15-010

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0472 - Gujan Funéraire - Gujan-Mestras

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ENTREPRISE SAS "PASSION" EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE
"GUJAN FUNÉRAIRE" À GUJAN-MESTRAS (33470)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômés dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômés dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 8 juillet 2016 portant habilitation funéraire de l'entreprise SAS "PASSION", exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE" située à Gujan-Mestras (33) ;

VU la demande de renouvellement, présentée le 24 mai 2018 et complétée par courriel les 4 et 6 juin 2018 par Madame GOUYOU Alexandra née CARAYOL et Monsieur GOUYOU Olivier, respectivement directrice générale et président de l'entreprise SAS "PASSION", située 19, allée Ferdinand de Lesseps à Gujan-Mestras (33) et exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE";

CONSIDÉRANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'entreprise SAS "PASSION" sise 19, allée Ferdinand de Lesseps à Gujan-Mestras (33) et exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE" par Madame GOUYOU Alexandra née CARAYOL et Monsieur GOUYOU Olivier, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - Les employés, assurant les fonctions de porteurs, chauffeurs, sont mis à disposition de l'entreprise par l'agence de travail temporaire Manpower, située 115, cours de la République à Gujan-Mestras (33). Cette dernière se porte garante des formations des agents recrutés ainsi que de leurs certificats d'aptitude physique délivrés par la médecine du travail.

ARTICLE 3 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0472**

ARTICLE 4 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 8 juillet 2018 soit jusqu'au **7 juillet 2024**,

ARTICLE 5 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 6 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 8 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour chacune des activités concernées,

ARTICLE 9 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 10 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Madame Le Maire de la commune de Gujan-Mestras (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la régularité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-17-015

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0473 - PF du Centre - Bègles

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE
"POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" À BEGLES (33130)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 8 juillet 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Bègles (33) ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", afin d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour l'établissement secondaire situé à Bègles (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", situé 130, avenue du Maréchal Leclerc à Bègles (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de voiture de deuils ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0473**

.../...

ARTICLE 3 – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 8 juillet 2017
soit jusqu'au : **7 juillet 2023**

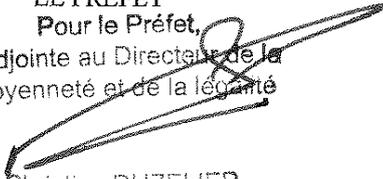
ARTICLE 4 – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

ARTICLE 6 – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité


Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-08-17-016

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0475 - Chambre Funéraire - PF du Centre - Bègles**

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" À BEGLES (33130)
- CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Bègles (33) ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 28 juillet 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire – chambre funéraire – situé à Bègles (33) ;

VU le rapport de conformité en date du 20 juillet 2016 rédigé par le bureau Véritas de Canéjan (33) et valable jusqu'au 19 juillet 2022 ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", afin d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour la chambre funéraire située à Bègles (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire – chambre funéraire – remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", situé 130, avenue du Maréchal Leclerc à Bègles (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0475**

ARTICLE 3 – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 28 juillet 2017 soit jusqu'au : **27 juillet 2023**

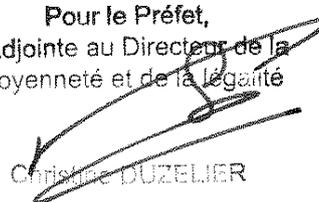
.../...

ARTICLE 4 – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
L'Adjointe au Directeur de la
citoyenneté et de la légalité

Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-09-04-007

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0481 - PF Flambeau - Bourg

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE
"POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" A TARGON (33760)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 25 août 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" situé à Targon (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LEYDET Alain, responsable de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET dont le siège social se situe à Saint-Magne-de-Castillon (33), tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire sis 2, Grand Rue à Targon (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire, de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET, situé 2, Grand Rue à Targon (33) et dirigé par Monsieur LEYDET Alain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;*
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
ZA Mézières Sud - 10, rue Petion à Saint-Magne-de-Castillon (33) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - .*

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0482**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 25 août 2018
soit jusqu'au : **24 août 2024**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Targon (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-09-04-008

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0482 - PF Funerarium Alain Leydet - Targon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 04 SEP. 2018

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE
"POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" A TARGON (33760)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 25 août 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" situé à Targon (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LEYDET Alain, responsable de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET dont le siège social se situe à Saint-Magne-de-Castillon (33), tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire sis 2, Grand Rue à Targon (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire, de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET, situé 2, Grand Rue à Targon (33) et dirigé par Monsieur LEYDET Alain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
ZA Mézières Sud - 10, rue Petion à Saint-Magne-de-Castillon (33) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0482**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 25 août 2018
soit jusqu'au : **24 août 2024**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Targon (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-05-23-011

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0486 - PF Charpentier (Funecap Sud-Ouest) - Biganos

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS LE NOM COMMERCIAL :
"POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER – CHAMBRE FUNÉRAIRE DU DELTA À BIGANOS (33380)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 20 janvier 2017 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire, situé à Biganos (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur CHARPENTIER Christophe directeur général de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", concernant une demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité à Biganos (33) sous le nom commercial "POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER - CHAMBRE FUNÉRAIRE DU DELTA";

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER - CHAMBRE FUNÉRAIRE DU DELTA" situé 30, avenue de la Libération à Biganos (33) et dirigé par Monsieur CHARPENTIER Christophe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :
activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour le fossoyage) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0486**

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** à compter du 20 janvier 2018
soit jusqu'au **19 janvier 2019**,

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Biganos (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-01-016

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -
0489 - PF Atlantique Bassin - Arès

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ENTREPRISE SAS "POMPES FUNÈBRES ATLANTIQUE BASSIN" À ARÈS (33740)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITANE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 10 mars 2017 portant habilitation funéraire de l'entreprise SAS "POMPES FUNÈBRES ATLANTIQUE BASSIN", située à Arès (33) ;

VU la demande de renouvellement, présentée le 19 février 2018 et complétée par courriel le 3 mai 2018 par Madame LARROQUE Cécile née ELIES et Monsieur TROLONG Fabrice, respectivement présidente et directeur général de l'entreprise SAS "POMPES FUNÈBRES ATLANTIQUE BASSIN", située 29, avenue de la Plage à Arès (33) ;

CONSIDERANT que l'entreprise précitée ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée, celle-ci est accordée pour une durée limitée à un an selon l'alinéa 2 de l'article R.2223-62 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'entreprise SAS "POMPES FUNÈBRES ATLANTIQUE BASSIN" située 29, avenue de La Plage à Arès (33) et dirigée par Madame LARROQUE Cécile née ELIES et Monsieur TROLONG Fabrice, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Organisation des obsèques ;

.../...

- Soins de conservation
- *activité exercée par une autre entreprise de pompe funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 - Les employés, assurant les fonctions de porteurs, chauffeurs et fossoyeurs, sont mis à disposition de l'entreprise par l'agence de travail TEXIA, située 33, Cours Alsace et Lorraine à Bordeaux (33). Cette dernière se porte garante des formations des agents recrutés ainsi que de leurs certificats d'aptitude physique délivrés par la médecine du travail.

ARTICLE 3 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0489**

ARTICLE 4 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** à compter du 10 mars 2018 soit jusqu'au **9 mars 2019**,

ARTICLE 5 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 6 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

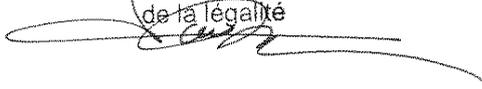
ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour chacune des activités concernées,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune d'Arès (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-09-04-009

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire
-0479 - PF Funerarium Alain Leydet - St Magne de
Castillon



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 04 SEP. 2018

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE
"POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" A TARGON (33760)**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 25 août 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET" situé à Targon (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur LEYDET Alain, responsable de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET dont le siège social se situe à Saint-Magne-de-Castillon (33), tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire sis 2, Grand Rue à Targon (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire, de l'entreprise POMPES FUNEBRES – FUNERARIUM ALAIN LEYDET, situé 2, Grand Rue à Targon (33) et dirigé par Monsieur LEYDET Alain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située :
ZA Mézières Sud - 10, rue Petion à Saint-Magne-de-Castillon (33) ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **18-33-0482**

.../...

ARTICLE 3 - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 25 août 2018
soit jusqu'au : **24 août 2024**

ARTICLE 4 - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

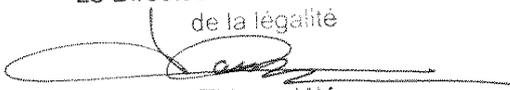
ARTICLE 6 - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

ARTICLE 7 - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

ARTICLE 8 - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Targon (33).

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-02-005

Composition du Conseil Départemental de l'Éducation
Nationale - Arrêté modificatif n°8

Composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale - Arrêté modificatif n°8



PRÉFET DE LA GIRONDE

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques
Mission de coordination
et de communication interne

ARRÊTÉ DU 2 OCT. 2018

Composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale

Arrêté modificatif n°8

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Le président du conseil départemental
de la Gironde

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 modifié par l'arrêté du 14 février 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu les propositions de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en date du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et de Monsieur le directeur général des services du conseil départemental ;

ARRÊTENT

Article premier : L'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

Représentants de la fédération de l'éducation nationale – UNSA Éducation (3 sièges)

Titulaires	Suppléants
FAUVEL Vincent	FAUGEROLLE Evelyne
SANCIER Cédrine	SCHAAL PEROUCHINE Sophie
LABESSE Patrick	FLOREAN Christophe

Représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – FNEC FP FO33 (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
MOURAS Patrick	FERNANDEZ Frédéric
DIRANZO Reynald	CARCAUZON Christian

Représentants du syndicat général de l'éducation nationale (1 siège)

Titulaires
RUELLAN Emmanuel

Suppléants
GUICHARD Bernadette

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 8 juin 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

Représentants des parents d'élèves – FCPE (6 sièges)

Titulaires
ANFRAY Stéphanie
CHAUMANDE Béatrice
LELONG Florence
BRUN Laure
COUSINET Patrick
DAUPHIN Arnaud

Suppléants
LELONG Bernard
LEFEVRE Jean-Pierre
GATINEAU Lucie
LEGLISE Sylvie
POUPI Sylvain
AIME Corinne

Représentants des parents d'élèves – PEEP (1 siège)

Titulaires
BALZAT Jean-Paul

Suppléants
SANCLEMENTE Josiane

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2016 modifié susvisé demeurent inchangées

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le directeur général des services du conseil départemental de la Gironde, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

Fait à Bordeaux

Le président du conseil départemental


Jean-Luc GLEYZE

Le préfet


SANCLEMENTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-03-002

Délégation de signature à M Sylvain OLIVIER, directeur
de la logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de
la Gironde

**Délégation de signature à M. Sylvain OLIVIER, directeur de
la logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de la
Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Sylvain OLIVIER en date du 17 septembre 2018 ;

VU la décision nommant M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à compter du 1er mai 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Service Intérieur

- Validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- Constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copie des pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun

- Validation des expressions des besoins, contrats et conventions dans la limite de 40.000 € TTC ;
- Constatation des services faits.

Service du garage

- Validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 €.

Mission de l'immobilier

- Validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 333 action 2, et 723 dans la limite de 8.000 € TTC ;
- Constatation des services faits sur les programme 307, 333 action 2, et 723 relatifs au fonctionnement courant de son service ;
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision ;
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Bureau du courrier

- Validation des expressions des besoins et de contrats dans la limite de 8 000 €,
- Constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le bureau du courrier, dans la limite d'un montant d'engagement de 8.000 € ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, ou en cas d'absence simultanée de M. Sylvain OLIVIER et de M. Karim MOHDEB, par Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1.500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Hélène SALLES, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Huguette GILLES-SAINT-PAUL, cheffe du bureau du courrier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la logistique et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

BORDEAUX, le 03 OCT. 2018

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-03-001

Délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 03 OCT. 2018

**Délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR ;
VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR ;
VU la décision d'affectation de Mme Marie-Hélène MONGE à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales,

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer

ARTICLE 2 : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Marie-Hélène MONGE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS), ou Mme Nadine BATS (SACS), ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN), ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN), ou M Yvan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Marie-Hélène MONGE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS) ou Mme Nadine BATS (SACS) ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN), ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN) , ou M Ivan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

ARTICLE 3 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par:

- Pôle «autres programmes»
Madame Magali BOUSQUET, (SACN)
Madame Karine BONNEAU, (SACN)
M Charles SEBAUT, adjoint administratif principal de 2ème classe
M Youcef MERAOUNA, adjoint administratif principal de 2ème classe
M Boris CAZANAVE, adjoint administratif principal de 2ème classe
Mme Olivia GAUTHIER, adjoint administratif principal de 2ème classe
M Patrice GERBEAUD, adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif
Mme Gaëlle SENNAC, adjoint administratif
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif
- Pôle « fonctionnement »
Mme Mireille JARRIGE, (SACN)
M. Eric SENK, (SACS)
M. Vincent ROYER, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Monique FORTE, adjoint administratif principal 2ème classe
Mme Nathalie GAMBIN, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Caroline DELPONT, adjoint administratif principal 2ème classe
Mme Cindy RENAUDIN, adjoint administratif
Mme Karine LABADIE, adjoint administratif
- Pôle « immobilisation »
Mme Valérie GUISSSET, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Claudine JULIA, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Laure HUVE, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Sylviane BILLON, adjoint administratif
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, (SACE) adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde
- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE) adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde
- Mme Marie-Hélène MONGE (SACE)
- Mme Françoise QUERBES, (SACS)
- Mme Nadine BATS, (SACS)
- Mme Aurore CLAUDE (SACS),
- Mme Sylvie SANCHEZ, (SACN)
- Mme Géraldine DE GIACOMONI, (SACN)
- M Yvan MORIN-LAHELLEC, (SACN)
- Mme Nathalie SECQUEVILLE, (SACN)

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde
- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2018

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-02-004

nomination-liquidateur-pour-l
ASA-des-marais-de-Cadaujac-Villenave-d-Ornon

*Nomination d'un liquidateur dans le cadre de la dissolution de l'ASA des marais de Cadaujac
Villenave d'Ornon*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ

Bureau des dotations et
des finances locales

ARRÊTÉ DU 2 OCT. 2018

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE
CADAUJAC ET VILLENAVE D'ORNON
- NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

VU les articles 67 à 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la délibération du 24 mars 2007 du conseil syndical des propriétaires de l'ASA se prononçant sur la dissolution de l'ASA des Marais de Cadaujac et Villenave d'Ornon ;

CONSIDÉRANT que l'ASA de Cadaujac et Villenave d'Ornon, est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans, et qu'elle n'a pas voté de budget depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'ASA des Marais de Cadaujac et Villenave d'Ornon n'a plus d'objet, tel que précisé dans la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibérations sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de l'ASA ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Sophie CADIO, inspectrice à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, est nommée en qualité de liquidateur dans le cadre de la dissolution de l'ASA de Cadaujac et Villenave d'Ornon.

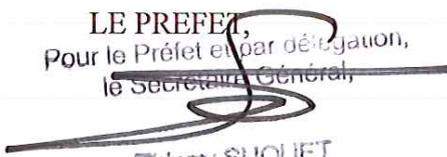
ARTICLE 2 – Mme Sophie CADIO est chargée de procéder à la liquidation du passif et de l'actif de l'ASA.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

SGAMI

33-2018-10-01-002

Arrêté de délégation de signature de Mme Valérie
MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice
zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à
Délégation de signature
BORDEAUX

60597



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAMI SUD-OUEST

Arrêté du 07 OCT. 2018

Délégation de signature de Mme Valérie MAUREILLE,
Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale
de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant **M. Didier LALLEMENT**, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant **Mme Valérie HATSCH**, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 10 juillet 2018 nommant **Mme Valérie MAUREILLE**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MAUREILLE**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DZPAF dans la limite de :

- 15 000 € Hors taxes , en dehors des marchés en cours ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées- dessus.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MAUREILLE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Fabrice NAUD**, directeur zonal adjoint, ainsi que:
- **Mme Judith GABEL**, directrice départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques, pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 3 --

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice NAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Patricia DARNAUD**, secrétaire administrative, chef budget/logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Judith GABEL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant emploi fonctionnel de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Patricia DARNAUD**, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MAILLARD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Chrystel JAMES**, Commandant de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia DARNAUD**, délégation est donnée afin de satisfaire la validation dans Chorus Formulaire aux agents dont les noms suivent :

- **Mme Béatrice BOUTEILLE**, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- **M. Frédéric CARTRON**, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **M. Nicolas CHRISTOPHE**, brigadier,

ARTICLE 6 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 -

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2018



Didier LALLEMENT

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2018-09-27-002

Manifestation "Off Road Festival"
du 28,29,30 septembre SOULIGNAC

SOULIGNAC - Arrêté manifestation

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle Réglementation
Ref : REG/FV/18
Tél : 05.35.00.23.81
Affaire suivie par : Fabienne Viguié
fabienne.viguié@gironde.gouv.fr

Langon, le 27 septembre 2018

LE SOUS PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Vu le code du sport et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III ;

Vu le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée en urgence le 27 septembre 2018, par M. Philippe CASTEX, gérant de la «SASU One factory», afin d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le site 715 lieu dit Pargade à Soullignac une manifestation "off road festival", les 28, 29 et 30 septembre 2018 ;

Considérant que l'activité exercée sur ce site par la «SARL Sensation Tout Terrain» gestionnaire du site depuis janvier 2017 n'a fait l'objet d'aucune déclaration administrative jusqu'à l'injonction du sous-préfet le 11 juillet 2018 ;

Considérant que le dossier de demande d'homologation est en cours d'instruction ;

Considérant les plaintes de riverains au regard de la gêne occasionnée par le bruit des moteurs et afin de respecter la tranquillité publique, il convient de fixer les prescriptions suivantes ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le circuit de motocross, situé 715 lieu-dit Pargade à Soullignac, est homologué à titre temporaire pour une période de 3 jours les 28, 29 et 30 septembre 2018 pour le déroulement d'une manifestation dénommée "off road festival" organisée par M. Philippe CASTEX, gérant de la "SASU One factory". Pendant cette manifestation se dérouleront des essais et des démonstrations motos (programme joint). La piste a une longueur de 1702 mètres et une largeur minimum de 6 mètres.

.../...

ARTICLE 2 – La manifestation se déroulera selon les horaires suivants :

vendredi 28 septembre 2018 : 14h - 17h / circuit motocross et endurance
concert acoustique 19h - 22h

samedi 29 septembre 2018 : 10h - 12h30 / 14h30 - 18h / circuit motocross et endurance
17h - 19h30 classic sunset rallye / circuit moto cross
concert acoustique 19h - 22h

dimanche 30 septembre 2018 : 10h - 12h30 / 14h30 - 18h / circuit motocross

ARTICLE 3 – M. Philippe CASTEX, gérant de la «SASU One factory», doit effectuer la mise à jour du site internet avant le 28 septembre 2018 en prenant en compte les prescriptions fixées à l'article 2.

ARTICLE 4 – La manifestation pourra être arrêtée à tout moment si les horaires et prescriptions ne sont pas respectés.

ARTICLE 5 – Aucun stationnement ne sera toléré sur la route D. 139.

ARTICLE 6 – La salle de restauration sera fermée au public.

ARTICLE 11 – M. le maire de Soullignac,
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulence,
M. le responsable du centre routier départemental rive droite,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Mme la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,
M. Philippe CASTEX gérant de la «SASU One factory»,
M. le président de la ligue régionale d'Aquitaine de motocyclisme.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

*"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*

OFF ROAD FESTIVAL

28, 29, 30
septembre
PARGADE 2018

INFOS ET RESERVATIONS

CONTACT :

Philippe Castex : 06 65 47 84 84
ph.castex@gmail.com

Murielle Villeneuve : 06 17 20 21 49
contact@offroadfestival.fr

www.offroadfestival.fr

 www.facebook.com/OFF-ROAD-Festival

 www.instagram.com/offroad.festival/

ONE

OFF ROAD FESTIVAL

28, 29, 30
septembre
PARGADE 2018

ESSAI MOTO NOUVEAUTÉS 2019

QUAD

DÉMO CIRCUITS PRIVÉS

ENDURO / CROSS / TRIAL

EXPOSANTS

COLLECTIONNEURS

ESPACE VINTAGE

“CLASSIC SUNSET RALLYE”

CONCERT LIVE

CIRCUIT ENFANTS

POINT RESTAURATION / BUVETTE

BIVOUAC SUR PLACE

ENTRÉE GRATUITE

715 lieu dit Pargade 33760 SOULIGNAC

www.offroadfestival.fr

ONE

« 3 JOURS 100% MOTO » UNE VÉRITABLE IMMERSION DANS L'UNIVERS DU TOUT TERRAIN



Off Road Festival, le nouveau rendez-vous proposé par One Factory pour mettre à l'honneur les activités tout terrain, s'annonce d'ores et déjà comme un événement unique dans la région.

Pour célébrer le Festival, un vaste domaine de 60 hectares avec des circuits tracés de tous niveaux sur la base de loisirs du lieu dit « Pargade », afin de satisfaire tous les adeptes des sports mécaniques hors de route, qui aiment se rassembler juste pour le plaisir de partager et d'échanger sur leur passion commune.

Une plateforme commerciale dédiée aux exposants sera aussi l'occasion pour les visiteurs de découvrir les nouveautés 2019.

Pour les plus baroudeurs, un espace bivouac et restauration est proposé sur place afin de profiter pleinement de ces 3 jours qui se veulent festifs.

QUI PEUT EXPOSER ?

- Constructeurs
- Concessionnaires
- Equipementiers
- Accessoiristes
- Assureurs
- Voyageurs
- Clubs, associations, organismes institutionnels...



UN PROGRAMME COMPLET POUR CÉLÉBRER LE OFF ROAD

- >> Essai moto nouveautés 2019,
- >> Essai quad,
- >> Démonstrations sur circuits :
Enduro,
Cross,
Trial,
- >> SSV,
- >> Baptêmes pour les non initiés,
- >> Un espace vintage avec la présence de collectionneurs,
- >> Un espace commercial,
- >> Classic Sunset Rallye,
- >> Concert live en soirée,
- >> Points buvette et restauration,
- >> Un espace bivouac sur place avec sanitaires,
- >> Circuit enfants.

- >> **Entrée Gratuite**
- >> **Ouverture Vendredi 28/09 14h00**
- >> **Parking**



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2018-09-27-003

SOULIGNAC - -Homologation circuit endurance

SOULIGNAC - Arrêté homologation circuit endurance

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle Réglementation

Langon, le 27 septembre 2018

N°4-2018

LE SOUS PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Vu le code du sport notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III ;

Vu le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2018, complétée les 18 et 19 septembre 2018 par M. Laurent GACHASSIN, gérant de la «SARL Sensation Tout Terrain», afin d'obtenir l'homologation du circuit d'endurance, situé 715 lieu dit Pargade à Soullignac ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant que l'activité exercée sur ce site par la «SARL Sensation Tout Terrain» depuis janvier 2017 n'a fait l'objet d'aucune déclaration administrative jusqu'à l'injonction du sous-préfet le 11 juillet 2018 ;

Considérant les plaintes de riverains au regard de la gêne occasionnée par le bruit des moteurs et afin de respecter la tranquillité publique, il convient de fixer les prescriptions suivantes;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le circuit d'endurance, situé 715 lieu-dit Pargade à Soullignac, est homologué pour une période de quatre ans, sous le n° 4/2018. La piste délimitée par des grillages de 2 mètres de hauteur a une longueur de 1800 mètres et une largeur minimum de 2 mètres.

.../...

ARTICLE 2 – Ce terrain, propriété du groupement foncier agricole de la Garenne, est exploité par la SARL Sensation Tout Terrain représentée par M. Laurent GACHASSIN qui devra veiller au bon état d'entretien de ses infrastructures

ARTICLE 3 – L'utilisation du circuit, réservé aux motocycles et quads, s'effectuera dans le strict respect :
 -des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme ;
 -du règlement intérieur d'utilisation du site annexé au présent arrêté ;
 -des horaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les horaires et utilisation du circuit sont fixés selon le tableau ci-dessous :

OUVERTURE CIRCUIT D'ENDURANCE lieu dit Pargade à SOULIGNAC																												
MOIS																												
CIRCUITS	SEMAINE 1							SEMAINE 2							SEMAINE 3							SEMAINE 4						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
QUAD ENDURANCE (ffm)	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X
HORAIRES	10h-12 h00 /14h00 - 17h00							10h-12 h00 /14h00 - 17h00																				

Le circuit sera fermé une semaine sur deux du lundi au dimanche inclus. La semaine 2 débutant le lundi 1er octobre 2018. Les horaires autorisés sont les suivants : 10h-12h / 14h-17h.

ARTICLE 5 – Pendant la période de fermeture du circuit d'endurance aucune activité, même de maintenance, ne sera tolérée.

ARTICLE 6 – Afin de préserver la tranquillité publique, en dérogation aux règles de la fédération française de motocyclisme, le nombre de véhicules circulant en simultanément sur ce circuit est limité à 30 véhicules pour les entraînements.

ARTICLE 7 – Les prescriptions de sécurité suivantes devront être respectées :
 -les itinéraires et voies réservés aux véhicules de secours doivent être maintenus libres d'accès en permanence ;
 -une liaison téléphonique sera assurée avec le centre de réception des appels d'urgence du secteur (centre 18 ou 15).

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R. 331-44 du code du sport, l'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation. Cette autorisation fera donc l'objet d'un bilan par la commission départementale de sécurité routière dans les 2 mois suivant l'homologation soit au plus tard le 28 novembre 2018, puis une fois par an à la date anniversaire. Cet examen aura pour objet d'évaluer l'application des prescriptions du présent arrêté et les nuisances éventuellement dénoncées par le collectif des riverains au regard de la tranquillité publique.

ARTICLE 9 – En cas de manquement au présent arrêté ou de constat de nuisances l'homologation pourra être suspendue.

ARTICLE 10 – Conformément au code du sport et notamment l'article R. 322-6, l'exploitant d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement.

ARTICLE 11 – Tout utilisateur ou organisateur d'activité sur cette piste devra être titulaire d'une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le code du sport.

.../...

ARTICLE 12 – L'homologation est accordée pour le circuit tel qu'il est présenté sur le plan annexé. Toute modification de sa configuration devra être soumise à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière, deux mois avant la date prévue pour la première manifestation. La demande en vue du renouvellement de la présente homologation devra être également déposée deux mois avant son expiration.

ARTICLE 13 – M. le maire de Soullignac,
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulence,
M. le responsable du centre routier départemental rive droite,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Mme la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,
M. le gérant de la «SARL Sensation Tout Terrain»,
M. le président de la ligue régionale d'Aquitaine de motocyclisme.

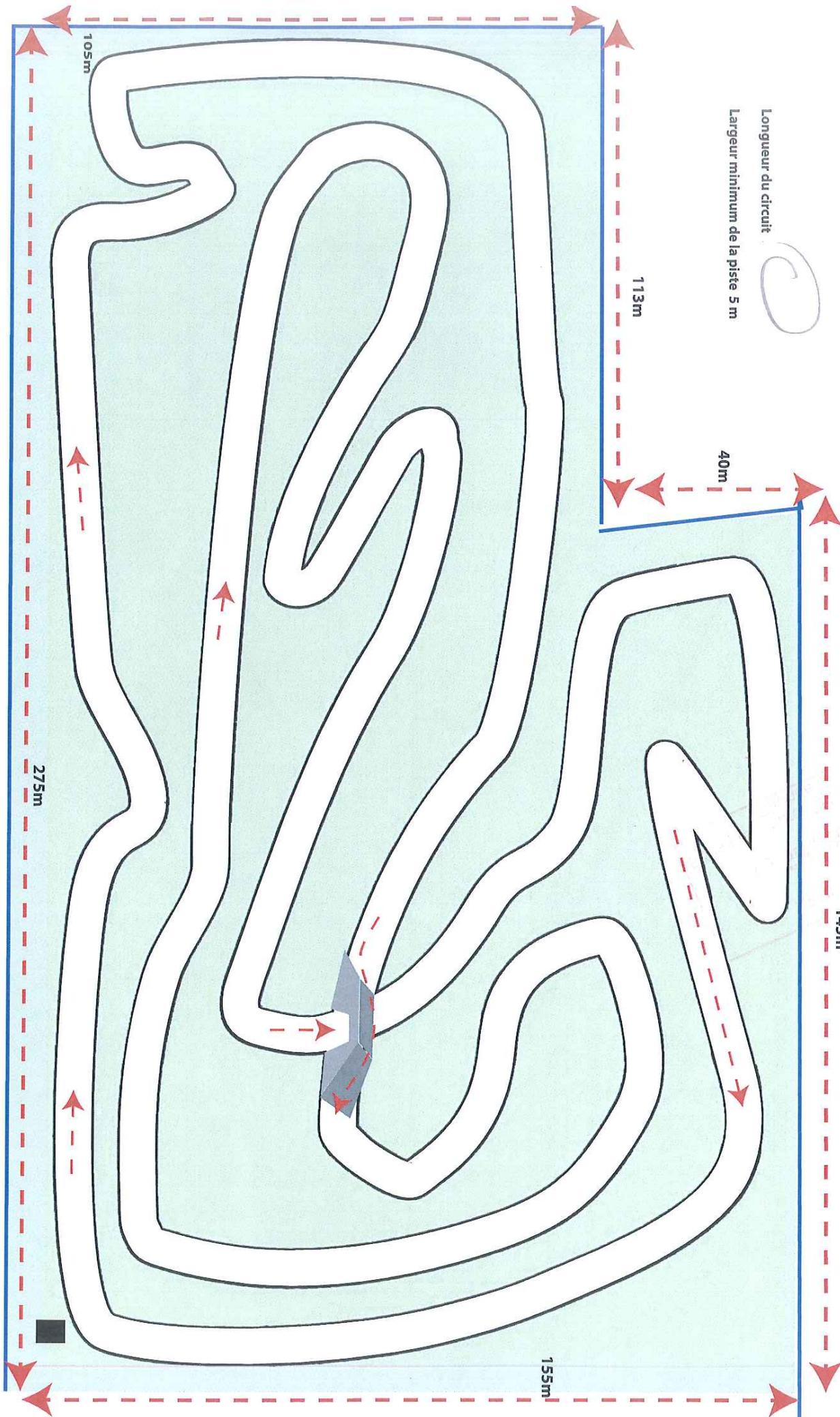
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."

CIRCUIT ENDURANCE TT



Règlement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

PARGADE OFF ROAD SPORT TOUT TERRAIN

Avant propos :

La pratique du sport mécanique tout terrain s'exerce sur le circuit spécialement aménagé à cet effet, situé au lieu-dit : 715, Lieu dit Pargade 33760 SOULIGNAC (Composé de 2 pistes homologuées ffm circuit quad endurance et circuit Mx Moto cross , 3 parcours moto , quad et un terrain éducatif)

Article 1 : Chaque utilisateur de la piste ou de ses abords délimités par la propriété se doit :

- de posséder une licence entraînement ffm à jour du 1^{er} Septembre 2018 au 31 décembre 2019 pour les personnes ne possédant pas de licence possibilité de pass circuit journée couvert par la ffm.
- de respecter les modalités, dates et heures d'ouverture du circuit. (voir tableau affiche a l'entrée du site) et voir article 2
- d'être équipé de la tenue obligatoire du pilote (voir article 3)
- d'utiliser une moto conforme au niveau de la sécurité et du bruit. (voir article 4)

Article 2 : Le terrain ne peut être utilisé que les jours d'ouverture soit :

- ENDURANCE QUAD FFM

Le 1^{er} et 3^{ème} week-end de chaque mois samedi et dimanche de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.(pause méridienne de 2heures) de janvier à décembre.

tapis environnemental ou moquette obligatoire.

- CIRCUIT MX MOTO CROSS FFM

tous les weekend samedi et dimanche de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (pause méridienne 1 heure) de janvier à décembre (possibilité de fermeture suivants intempéries)

tapis environnemental ou moquette obligatoire.

- L'accès du circuit endurance quad est protégé par des barrières équipées de cadenas. L'accès sur la piste s'effectue par la barrière métallique située derrière le bungalow situé a l'entrée du circuit.
- L'accès du circuit moto cross MX est protégé par des barrières équipées de cadenas. L'accès sur la piste s'effectue par la barrière métallique située en bas du parking pilote indiqué par des flèches circuit Mx.

Article 3 : Équipement obligatoire du pilote :

- Casque, Bottes, Lunettes, Gants, Pare-pierres, Maillot à manches longues, Pantalon

Article 4 : La moto doit être en parfait état de fonctionnement et de sécurité au niveau :

- des freins
- des câbles d'embrayage et d'accélérateur
- des leviers d'embrayage ou de frein.



- de l'échappement en parfait état (échappement libre ou bruit excessif interdit) possibilité de contrôle surprise avec mise en garde et exclusion immédiate si l'échappement n'est pas réparé
bague ou autre pour minimisé le bruit.

Article 5 : Utilisation du circuit :

- Il est interdit d'utiliser le circuit seul sauf brevet état (**il faut impérativement être deux, un autre pilote ou un accompagnant**) et à contre sens (voir le sens d'utilisation sur le plan du terrain indique par des flèche de couleur rouge)

- l'utilisateur doit avoir un comportement respectueux et non dangereux pour tous les autres pilotes présents sur le circuit

- en cas de panne ou de chute bénigne, le pilote doit dégager le circuit le plus rapidement possible

- en cas de chute plus grave le pilote témoin ou découvrant la chute, doit porter secours immédiatement, tout d'abord en protégeant le pilote à terre. Ensuite en prévenant en amont les autres utilisateurs. Après être certain de ne plus avoir de danger, de collision, il doit s'assurer de l'état du blessé.(nous visualisons tout le circuit depuis la salle de reception donc nous intervenons très rapidement si chute il y a)

Article 6 : - L'accès de la piste est interdit au public et aux pilotes non licenciés.

Article 7 : - Les membres de pargade off road licenciés ou non présents sur le terrain sont chargés de faire respecter l'ordre, la sécurité et l'application du règlement intérieur.

Article 8 : - Le simple fait d'être accompagnateur ou utilisateur du circuit engage à respecter le règlement intérieur en vigueur affiché en permanence sur le circuit et dans la salle de reception.

Article 9 : - Les utilisateurs et accompagnateurs doivent respecter le voisinage, les autres pilotes, le public , le fonctionnement du parking , les équipements et le matériel mis à leur disposition.

- Ils doivent également respecter l'environnement en emmenant leurs poubelles, déchets et laisse l'emplacement occupé propre (plusieurs conteneurs sont a disposition à coté de la salle de réception) passage du semoctom le dimanche soir 23 heures.

Article 10 : - L'allée menant au parking depuis portail (goudron) est interdit aux motos tout terrain (pas de roue arrière ou autre fantaisie sous peine exclusion immédiate) , respecter le sens de fonctionnement sur le parking vitesse limité a 10 km/h port du casque obligatoire.

Article 11 : - Le siège social de l'association sportive PARGADE OFF ROAD est situé à cette même adresse.